



113/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **33**
Nombre de votants : **38**
Date de convocation : **18/11/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021
OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME ASPRES-
THUIR**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL , BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

113/2020

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A L'OFFICE INTERCOMMUNAL
DU TOURISME ASPRES-THUIR :**

- VU** la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens et notamment les dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure une convention aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence obligatoire en matière de tourisme
VU la délibération n°131/2018 du Conseil Communautaire validant la convention de partenariat pluri-annuelle avec l'Office Intercommunal du Tourisme Aspres-Thuir,

Le Président **PREND** acte du départ de la salle de Mesdames Nicole GONZALEZ et Françoise BOUFFIL et de Messieurs Patrick MAURAN, Patrick BELLEGARDE, Alain BEZIAN et Michel HUGÉ, membres du Conseil d'Administration de l'Office Intercommunal du Tourisme.

Le Président **RAPPELLE** la convention de partenariat signée avec l'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ASPRES-THUIR prévoyant dans son article 2.2 l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont il convient de fixer le montant annuellement par délibération.

L'objet de cette participation est de permettre l'équilibre du coût des services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, dont l'Office a la charge.

Précisant que la Conférence des maires réunie le 17 Novembre 2020 a émis un avis favorable unanime à cette reconduction, il **PROPOSE** au Conseil :

- de renouveler la convention de partenariat et d'objectifs pluriannuelle pour l'année 3 à compter de Mars 2021
- de maintenir la participation au fonctionnement de cet Office tel que les années précédentes, soit à hauteur de 250 000€, indiquant que l'inscription de cette subvention sera portée au budget 2021, précision faite que son versement peut faire l'objet d'un acompte avant vote du budget, dans les conditions définies à la convention de partenariat précitée.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la reconduction de la convention pluriannuelle de partenariats et d'objectifs pour l'année 2 ;

FIXE le montant de la subvention 2021 accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir à hauteur de 250 000€,

RAPPELLE les modalités de versement de la subvention selon les termes fixés dans la convention;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires de la subvention accordée à hauteur de 250 000 € au Budget Principal 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus


Le Président
René OLIVE